

COMMUNE DU DEVOLUY

PERMIS DE STATIONNEMENT

Réglementant l'occupation du domaine public
Sur le parking situé à côté de la mairie, 88-90 route des stations

Le Maire du Dévoluy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4 et L.2213-5,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment les chapitres 1^{ers} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatifs aux pouvoirs de police de circulation,

Vu la demande déposée par Monsieur Louis BAUDINO pour installer un fourgon de vente de matelas et sommiers, à côté de la Mairie, 88-90 route des stations, le vendredi 10 mai 2024 de 9h00 à 13h00,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes en garantissant le bon déroulement de cette animation.

ARRETE TEMPORAIRE

Article 1 : Monsieur Louis BAUDINO est autorisé à occuper un emplacement pour installer un fourgon de vente de matelas et sommiers, à côté de la Mairie, 88-90 route des stations, le vendredi 10 mai 2024 de 9h00 à 13h00. Un plan de l'emplacement est joint au présent arrêté.

Article 2 : L'autorisation est donnée à titre gracieux par la commune du Dévoluy.

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca, 13235 Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, Ce recours peut être effectué par voie dématérialisée via l'application Télérecours Citoyen à l'adresse suivante www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie. Il sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie du Dévoluy,
- Monsieur Louis BAUDINO.

Fait au Dévoluy, le 06/05/2024

Publié le : 07-05-2024
Affiché le : 07-05-2024
Notifié le : 07-05-2024

Le Maire

Alexandra BUTEL





2024-A035 - Annexe